

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 mars dernier, le député de Saint-Jérôme déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant « de mettre sur pied un registre québécois de la vitamine C par perfusion. Ce registre permettrait de documenter les données sur l'innocuité et l'efficacité de la vitamine C à haute dose dans les cas de traitements médicaux complémentaires de cancer ainsi que les effets ressentis par les patients. Le registre autoriserait les médecins à prescrire la vitamine C en complément de traitements et les patients pourraient recevoir leurs traitements, au Québec, par des professionnels de la santé autorisés. Les coûts du traitement seraient assumés par la Régie de l'assurance maladie du Québec ».

Rappelons que seuls les médicaments ayant un avis de conformité de Santé Canada pour des indications reconnues peuvent faire l'objet d'une évaluation par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) en vue d'une inscription aux listes de médicaments. Les seules indications reconnues par Santé Canada concernant la vitamine C sont le traitement du scorbut et en supplément dans l'alimentation parentérale. L'acide ascorbique (vitamine C) est disponible en solution injectable 250 mg/ml (Sandoz) à la liste des médicaments – Établissements.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est sensible à la situation des personnes touchées par le cancer, qui, selon leur situation de santé, peuvent ne plus avoir beaucoup d'options thérapeutiques disponibles ou être dans la situation où celles offertes peuvent s'accompagner d'effets indésirables importants. Par respect pour les patients et afin de les orienter vers le meilleur parcours de soins, il est toutefois de la responsabilité du MSSS et des cliniciens de les informer convenablement sur les traitements sûrs et prouvés efficaces qui peuvent leur être offerts.

... 2

Concernant la demande de création d'un registre des personnes qui recevraient de la vitamine C à haute dose par voie intraveineuse, un tel outil ne permettrait pas de générer des données scientifiquement valides pour confirmer ou infirmer la valeur de ce traitement dans l'atténuation des effets indésirables de la chimiothérapie. Bien que des données collectées en contexte réel de soins puissent amenuiser certaines incertitudes laissées lors de la réalisation d'essais cliniques randomisés (*randomized controlled trials*(RCT)), les résultats obtenus d'un registre ne remplacent pas les RCT. Seuls des essais cliniques effectués dans les règles de l'art, des RCT, pourraient éventuellement apporter des réponses à ces questions.

Le MSSS, appuyé par ses partenaires institutionnels, a pour mission d'offrir à toute la population, en toute équité, les traitements qui sont scientifiquement démontrés efficaces et sécuritaires.

À cet effet, au Québec, l'offre de médicaments novateurs, souvent très coûteux, se compare avantageusement à celles des autres provinces. Notons d'ailleurs, l'ajout de plusieurs nouvelles molécules aux listes de médicaments dans le champ prometteur de l'immunothérapie. Afin de continuer d'offrir un accès rapide aux traitements novateurs démontrés efficaces, le gouvernement du Québec se doit de maintenir une ligne de conduite axée sur les résultats de recherches scientifiques.

En ce sens, je vous souligne que, consultée par la Direction générale de cancérologie, l'INESSS a procédé à une recherche sommaire de la littérature scientifique se rapportant à l'utilisation de la vitamine C dans les soins de soutien en oncologie. Dans une lettre transmise en octobre 2018, la Direction du médicament de l'INESSS « considère que l'état actuel des connaissances ne soutient pas cette pratique. L'impact de l'acidification sur la pharmacocinétique des médicaments anticancéreux, notamment sur leur élimination, demeure à ce jour peu documenté. » L'organisme mentionne également que « considérant que seules les indications reconnues par Santé Canada pour l'usage de hautes doses d'acide ascorbique IV sont le scorbut et l'alimentation parentérale et qu'un seul essai clinique enregistré semble être en cours afin de documenter l'efficacité et l'innocuité de cette intervention comme traitement adjuvant à la chimiothérapie chez des patientes atteintes de cancer du sein, il semble prématuré d'étendre cette pratique. »

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-03505